Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190207-CONS-AG-19-012
-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 7 février 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Garantie d'un emprunt de 140 000 € souscrit par l'Association « le Foyer de Furiani » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

L'An Deux Mille dix-neuf, le 7 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 29 janvier 2019.

PRESENTS : Marie-Hélène VALENTINI, Catherine MEZZANA, Dominique ROSSI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Noël VALERY, Emma MUSSIER, Michel ROSSI, Ivana POLISINI, Philippe PERETTI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique CARRIER, Linda PIPERI, Jean-Jacques PADOVANI, Mattea LACAVE, Marie-Dominique GIAMARCHI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Lucien NATALI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean-Joseph MASSONI, Louis POZZO DI BORGO.

ONT DONNE POUVOIR :

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI

QUORUM : 21

ABSENTS : Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Serena BATTESTINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUDEMER, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Guy ARMANET, Henri POYET, Jean BIAGGINI, Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 7 février 2019

Objet : Garantie d'un emprunt de 140 000 € souscrit par l'Association « le Foyer de Furiani » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'agir pour le développement du parc locatif social ;

Considérant le projet de l'Association « Le Foyer de Furiani » d'acquérir en VEFA au sein de la Résidence E TRE PETRE 3 logements T1 accessibles PMR pour extension de la maison relais existante ;

Considérant la demande du « Foyer de Furiani » à la Communauté d'Agglomération de Bastia de garantir à 100% l'emprunt de 140 000 € qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce projet ;

Considérant le contrat de prêt n°92939 signé entre le Foyer de Furiani et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 janvier 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

Article 1 : D'accorder sa garantie à 100% pour le remboursement du prêt de 140 000 € contracté par l'Association « Le Foyer de Furiani », ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Objet : Garantie d'un emprunt de 140 000 € souscrit par l'Association « le Foyer de Furiani » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PLAI** 140 000 euros
-Durée de la phase d'amortissement :	**40 ans**
Commission d'instruction	**0 €**
Périodicité des échéances :	**Annuelle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt	**0,55 %**
Marge fixe sur index :	**-0.2%**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**Double révisabilité limitée** (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

Conseil du 7 février 2019

Objet : Garantie d'un emprunt de 140 000 € souscrit par l'Association « le Foyer de Furiani » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 3 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15 FEV 2019
et publication ou notification
du 15 FEV. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONHEMAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.